

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 19

Nombre de votants : 27

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle André Blot, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Gilbert LE ROUSSEAU, Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn LECLERE, Pierre-Yves LE BAIL, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Régine DARSOULANT, Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT- TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Isabelle CERNEAUX, Emma LECANU, Lucia BENFRAIHA, Maryline GEAUD, Sylvain HARDY.

Date de la Convocation :
VENDREDI 3 JUILLET 2020

Absents : Aline GUILBERT, Isabelle MARCHAND DEDELOT, Mickael COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier LEDOUBLE, Anne DALL' AGNOL, Guillaume ALLAIN, Thomas JOUANGUY,

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Procurations : A. Guilbert à S. Leclere, I. Marchand Dedelot à P.-Y. Lebail, M. Coire à S. Piquet, N. Lech'vien à G. Le Rousseau, O. Ledouble à P. Rocher, A. Guillaume à L. Benfraiha, T. Jouanguy à S. Hardy

Monsieur Gilbert Le Rousseau est désigné secrétaire de séance

1. SENATORIALES : ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 10 juillet 2020 à 18 heures.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Messieurs Alain Joseph, Jean-Pierre Lotton, Sylvain Hardy et Madame Lucia Benfraiha.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste A est composée par :

Liste La Bouëxière dynamique et solidaire

1. Stéphane Piquet
2. Aline Guilbert
3. Gilbert Le Rousseau
4. Isabelle Marchand Dedelot
5. Stéphane Raspanti
6. Margaret Guegan Kelly
7. Pierre-Yves Lebaill
8. Sterenn Leclere
9. Mickael Coire
10. Sylvie Pretot
11. Jean-Pierre Lotton
12. Régine Darsoulant
13. Olivier Ledouble
14. Rachel Salmon
15. Guillaume Allain
16. Isabelle Cerneaux
17. Olivier Lebihan
18. Emma Lecanu
19. Philippe Rocher
20. Lucia Benfraiha

La liste B par :

Liste Agir avec vous

1. Sylvain Hardy
2. Maryline Geaud
3. Thomas Jouanguy

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste A : 24 voix
- liste B : 3 voix

1^{re} répartition : titulaires

La liste A : **La Bouëxière dynamique et solidaire** obtient 14 sièges

La liste B : **Agir avec vous** obtient : 1 siège

2^{ème} répartition : suppléants

Liste A : **La Bouëxière dynamique et solidaire** obtient 1 siège

La liste B : **Agir avec vous** obtient 0 siège

2. ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de 3 petites parcelles au lieu-dit « le Châtaignier » en bordure de voie, afin de l'élargir et de faire un aménagement pour les stationnements. Un busage sera également effectué sur une longueur de 4 mètres. Les services techniques de la commune réaliseront ces aménagements.

Les parcelles concernées sont les parcelles G 1141 -1142- 1143 pour une surface totale de 10 m².

Elles seront acquises à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles G 1141-1142-1143 pour une surface de 10 m² au total
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés à cette acquisition.

3. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LA CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Rapporteur : Monsieur Stéphane PIQUET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte des contraintes supportées par les agents en raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune de LA BOUEXIERE.

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a engendré une flexibilité et une adaptabilité des conditions de travail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux, continuité technique

- Pour les services administratifs et culturels, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail et ou en présentiel, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;

- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;

- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire

Cette prime exceptionnelle sera soumise aux modalités suivantes :

- plafond maximal réglementaire 1000 euros

- durée maximum de travail sur la période de confinement 54 jours (l'état d'urgence aurait pu nécessiter un travail le week-end, ce qui n'a pas été le cas sur la commune)

- somme attribuée à la journée de travail sur le principe d'un montant plein pour un travail en présentiel et un montant minoré de 50 % pour une journée de télétravail, le tout sur un ratio du temps de travail hebdomadaire des agents.

Ce principe permet une équité entre les personnes qui ont effectué un présentiel, un télétravail et les agents n'ayant pas travaillé sur toute ou partie de la période.

Mode de calcul :

- Indemnité journalière présentiel = $1000/54 = 18,50 \text{ €}$ (/temps de travail /35)
- Indemnité journalière télétravail = $1000/54/2 = 9,25 \text{ €}$ (/temps de travail /35)
- La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Monsieur le Maire précise que dans l'attribution de cette prime, il n'a pas été pris en compte le risque sanitaire, mais l'adaptabilité et la réactivité demandées aux agents pendant cette période. Les critères de mise en place et de calcul ont été présentés aux représentants syndicaux qui ont exprimés leur satisfaction. Le cout global est de 8500 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la dite prime.

4. SUBVENTION ERASMUS – PROJET ECOLE CHARLES TILLON

Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly

Madame Guegan Kelly informe l'assemblée que la directrice de l'école maternelle Charles Tillon a candidaté pour une bourse Erasmus pour un projet de l'école maternelle intitulé : **Eveil linguistique en Maternelle avec Erasmus**, décrit comme suit :

« Le projet académique "Bretagne Horizon 2025" regroupe trois enjeux qui rassemblent les principaux domaines d'action :

- La liberté, en cultivant le sens des équités,
- L'égalité, en soutenant toutes les perspectives d'avenir(s),
- La fraternité, en partageant les belles expériences.

L'une des 5 thématiques, faisant partie des priorités de l'académie de Bretagne, est le 100% éducation artistique et culturelle (horizon 2020-2025).

Dans le cadre du nouveau projet d'école 2020-2024, en cohérence avec les nouvelles recommandations pédagogiques de l'éducation nationale (BO n°22 du 29/05/2019), l'école maternelle Charles Tillon souhaite mettre en place et développer l'éveil à la diversité linguistique chez les élèves dès la petite section.

Le projet s'inscrit ainsi pleinement dans la thématique culturelle et fraternelle du projet académique de Bretagne (expériences linguistique et européenne).

L'équipe enseignante de maternelle composée de 6 enseignantes, dont 2 enseignantes bilingue français breton, désire donc concevoir et mettre en place des séquences d'enseignement de la PS (Petite Section) à la GS (Grande Section) : l'objectif est d'exposer les élèves à la pluralité des langues vivantes étrangères avec une première découverte de l'anglais.

Pour atteindre cet objectif, 4 enseignantes ont besoin de renforcer leurs compétences linguistiques en anglais et de mettre en œuvre au sein de l'école une démarche pédagogique respectueuse du développement du jeune élève.

Tout en incluant la découverte d'un autre système éducatif étranger, le stage de 2 semaines en Irlande en immersion comprend des cours d'anglais général et des cours de méthodologie pour apprendre à enseigner l'anglais à des élèves de maternelle : il devrait donc permettre de réfléchir sur des pratiques pédagogiques adaptées aux très jeunes enfants et d'être en mesure de créer des supports de cours, tout en parlant un anglais plus authentique.

Ce voyage en Irlande sera aussi une réelle opportunité pour nous de découvrir un autre système d'enseignement, différent du français. Le choix de l'Irlande s'explique également car l'irlandais est une langue celtique comme le breton. Le choix s'est porté sur la formation "Cork maternelle" car encore plus ciblée sur les jeunes élèves de maternelle.

Au-delà de l'amélioration de la conscience phonologique, apprentissage fondamental pour la lecture à l'entrée du CP (Cours Préparatoire), l'apprentissage précoce d'une langue étrangère, avec la sensibilisation aux sonorités d'autres langues, facilitera les apprentissages des LVE (Langues Vivantes Etrangères, telles que l'anglais et l'allemand, enseignées en cycles 2 et 3). Le nouveau projet d'école sera conçu en collaboration entre les écoles maternelle et élémentaire ; cela donnera lieu à des échanges entre enseignants maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Tillon.

De plus, l'enrichissement culturel représente un outil pour l'intégration des élèves d'origine étrangère car l'école accueille quelques élèves allophones : en effet, le développement de la diversité culturelle participe à renforcer l'alliance éducative avec les familles (élèves, parents et enseignants) et permet une plus grande ouverture européenne de l'école. »

Les enseignants ne pouvant percevoir les bourses directement, la directrice de l'école a demandé à la mairie de pourvoir servir d'intermédiaire financier.

L'école bénéficie donc d'une bourse maximale de 5982 €. Le projet dure 24 mois et se déroule du 01/07/2020 au 30/06/2022, dates incluses.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte d'être l'intermédiaire financier pour la perception et la distribution de cette bourse Erasmus à l'école Charles Tillon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liée à la gestion financière de cette bourse,
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir et à redistribuer les fonds Erasmus à l'école Charles Tillon
- Autorise Monsieur le Maire à contrôler les justificatifs de dépenses